

10 mars 2022

Les présentes informations s'appliquent à Nordea Investment Management AB et Nordea Investment Funds S.A. (conjointement dénommées Nordea Asset Management, NAM).

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)¹ définit le risque de durabilité comme « tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il/elle survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

La présente déclaration décrit dans quelle mesure nos politiques de rémunération satisfont aux exigences de l'Article 5 du SFDR en matière d'intégration des risques de durabilité.

La présente déclaration s'applique à compter du 10 mars 2022. Elle fera l'objet d'une révision annuelle.

En cas d'incohérences dans les traductions de la présente déclaration, la version anglaise fera foi.

Au sein de NAM, les risques de durabilité ne sont pas seulement intégrés à nos décisions d'investissement, ils font également partie intégrante de nos modèles de rémunération afin d'entretenir l'engagement et l'implication en faveur de la durabilité parmi nos employés.

Les risques de durabilité sont intégrés à nos politiques de rémunération dès la conception de notre structure de rémunération, ainsi que dans les perspectives à long terme y relatives, mais aussi dans notre méthode de gestion durable de nos politiques et de nos décisions en matière de rémunération.

Le risque de durabilité est pris en compte lors de la définition d'objectifs et de l'évaluation des performances pour nos régimes de rémunération variable. Tous les employés qui ont une part de rémunération variable sont évalués par rapport à des cibles qualitatives et quantitatives qui correspondent à leur poste et à leurs responsabilités. Tous les employés ont des objectifs de performance associés aux résultats en matière de risque et de conformité, y compris le risque de durabilité, qui exigent de respecter des normes élevées dans le cadre de nos politiques internes.

En ce qui concerne les professionnels de l'investissement et les autres cadres supérieurs, les régimes de rémunération variable ont notamment pour objet de faire coïncider les incitations de l'employé avec les intérêts à long terme de nos clients et la réussite à long terme de NAM, ainsi que de promouvoir une culture saine et efficace de la gestion des risques, y compris les risques de durabilité, afin de protéger la valeur du portefeuille d'investissement.

Chez NAM, les professionnels de l'investissement et les cadres supérieurs identifiés par l'entreprise comme étant des éléments qui prennent des risques importants voient une partie de leur rémunération variable différée et payée au pro rata sur une période de trois à cinq ans. Lors de cette période de report, la rémunération différée est associée à un indice correspondant au poste de l'employé. Les différents indices s'appuient sur la performance des actifs sous

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

gestion. Etant donné que les décisions tiennent compte des risques de durabilité, la performance des indices et donc la rémunération différée en sont affectées.

Les politiques de rémunération sont directement régies et adoptées par les conseils de Nordea Investment Management A.B. et Nordea Investment Funds S.A. Avant son adoption par le conseil, la politique de rémunération est révisée par ceux qui en sont responsables, Compliance and Operational Risk, puis elle est présentée à notre Comité de rémunération, qui la recommande. Nous estimons que notre structure de gouvernance solide est un élément important de la construction et du maintien d'une politique de rémunération durable.

Annexe – Modifications

Version	Type de révision	Modification	Date de la version
1	Première version	Publication de la première version de la déclaration	Le 10 mars 2021
2	Révision annuelle	Les modifications suivantes ont été apportées à la présente déclaration lors de la révision : <ul style="list-style-type: none">• Ajout de la mention précisant que la présente déclaration sera révisée au moins une fois par an• Inclusion de la définition du risque de durabilité aux termes du SFDR	10 mars 2022